

BROCANTE DE LA SAINT BLAISE

Dimanche 2 février 2020

Salle des Fêtes des "Deux Joseph" de Bagnols (69620)

La brocante St Blaise est organisée par l'association Mémoire et Patrimoine de Bagnols et se déroulera le dimanche 2 février 2020, à la salle des Fêtes de Bagnols, de 9 h à 18 h00.

L'encadrement de la Brocante est assuré par les membres de l'association Mémoire et Patrimoine de Bagnols.

Règlement exposants :

- Article 1 : la brocante est réservée aux exposants particuliers, non professionnels. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.
- Article 2 : L'installation des exposants débutera à 7 h00. La vente débute à 9 h et se termine à 18h00 ; heure à laquelle, au plus tard, les exposants doivent libérer l'espace mis à leur disposition.
- Article 3 : Les exposants doivent être majeurs.
- Article 4 : Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et numéro de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont collationnés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en mairie.
- Article 5 : Pour pouvoir exposer, les exposants doivent s'acquitter d'une participation selon les modalités suivantes : 5 Euros le mètre linéaire et 6 Euros la table d'1.20m. La sous-location d'emplacement est interdite. Le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée.
- Article 6 : Les exposants s'installent une fois l'ensemble de leurs formalités d'inscription complétées. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours. Il est interdit de fumer dans la salle.
- Article 7 : Les objets doivent être en bon état et propres.. L'association décline toute responsabilité en cas de problème.
- Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

- Article 9 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.
- Article 10 : Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.
- Article 11 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.
- Article 12 : Avec leur inscription les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la Brocante de la St Blaise, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.
- Article 13 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de produits à consommer sur place. (Hot dog, gâteaux, buvette).
- Article 14 : Le présent règlement sera disponible à l'entrée de la Salle des Fêtes le jour de la manifestation. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription. Conformément à la réglementation en vigueur la vente d'animaux, d'armes, d'aliments et de boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc. ainsi que tout produit inflammable est interdite. De plus, la manifestation organisée étant une brocante-vidé grenier, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit d'une brocante-vidé grenier à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Nelly Stanko, Pierre Guerrier

Co-Présidents de l'Association Mémoire et Patrimoine de Bagnols

Pièces à joindre lors de votre inscription :

- Copie recto-verso de votre pièce d'identité,
- Bulletin d'inscription complet, lisible et signé,
- Règlement par chèque à l'ordre de « l'Association Mémoire et Patrimoine de Bagnols».

**UNE PIECE D'IDENTITE SERA DEMANDEE A CHAQUE EXPOSANT LORS DE SON INSTALLATION (Document exigé par la Mairie).
A DEFAUT DE PRESENTATION DE CETTE PIECE, L'ENTREE A LA BROCANTE DE LA ST BLAISE SERA REFUSEE.**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Je soussigné : - certifie les informations mentionnées ci-dessus exactes, - certifie avoir pris connaissance du règlement et accepter sans aucune réserve de m'y soumettre, - m'engage par l'acceptation de ce règlement à renoncer à tout recours envers l'organisateur.

Date et signature :

Je réserve : mètre(s) linéaire(s) à 5 Euros le mètre soit :Euros.

Je réserve :tables de 1.20m à 6 Euros la table soit : Euros.

Somme total à régler : Euros

Je règle par chèque ci-joint, au nom de "l'Association Mémoire et Patrimoine de Bagnols"

Merci de nous retourner au plus vite votre dossier complet d'inscription à l'adresse suivante :
Nelly Stanko, 50 Chemin de l'Est 69620 BAGNOLS

Un bon pour un café gratuit sera remis le jour même à chaque exposant.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir participé à plus de deux «ventes au déballage » au cours de l'année 2020
- ,
- avoir reçu et pris connaissance du règlement exposants.

Date et signature :